

# Le Fonds de Développement de la Vie Associative (FDVA) en Vendée en 2023



## FDVA – critères d'éligibilité

## Eligibles

Les associations dont le siège est en Vendée (ou leur établissement secondaire s'il a un SIRET et un compte bancaire propre)



+

Déclarées et à jour de leur déclaration au répertoire national des associations (greffe) et au répertoire SIREN/SIRET de l'INSEE



+

Qui ont un objet d'intérêt général, un fonctionnement démocratique, une transparence en matière de gestion financière et respectent le contrat d'engagement républicain



## Non éligibles

 Les association sportives (inéligibles au FDVA1 uniquement)



 Les associations nationales ou hors de Vendée



 Les associations politiques, cultuelles ou para-administratives







 Les associations défendant des intérêts particuliers et s'adressant à un cercle restreint



 Les associations de moins d'1 an d'existence





## FDVA1 Formation des bénévoles

FDVA1 annuel – des actions précises dans l'année

FDVA1 pluriannuel – des plans de formation par public cible et sur 3 ans

Quels publics? Bénévoles dirigeants, bénévoles réguliers et nouveaux bénévoles

## Quelles priorités régionales ?

- L'accès aux responsabilités associatives et à la gouvernance pour toutes et tous
- La diffusion de la culture numérique et l'usage d'outils numériques
- La prise en compte des enjeux de transition écologique

#### Quelles actions de formation?

 Toute action concourant à la montée en compétences des bénévoles

## Quel budget?

• 500 à 700 euros par jour de formation

### Quel plan de formation?

- Il ne s'agit pas de décrire une action particulière
- Il faut présenter un plan de formation qui va être proposé à tel public de bénévoles en indiquant quels vont être les objectifs de ce plan en termes de montée en compétences et le plan d'actions prévisionnel

## Quel budget?

Pas de forfait jour



## <u>Une seule demande par association</u> soit sur le fonctionnement global, soit sur nouveaux projets

## FDVA2 « Financement global et/ou projets d'innovation sociale »

## Aide au fonctionnement et au développement global de l'association

Critère: Associations de 2 ETPT maximum

#### Sont prioritaires les associations :

- ayant le moins accès aux financements publics (État et collectivités) par exemple, les associations présentant dans leur budget prévisionnel et leurs comptes annuels peu de subventions publiques
- des associations pour lesquelles l'effet levier de la subvention FDVA demandée sera avéré dans leur budget annuel
- qui renforcent les liens et la mixité sociale en allant vers une diversité de publics
- qui mobilisent des bénévoles et regroupent des adhérents ou des bénéficiaires en nombre significatif
- dont l'action rayonne au-delà des seuls adhérents
- dont le territoire d'intervention se situe en milieu rural (hors des quatre sièges d'agglomération de Vendée)



## Pourquoi choisir l'axe fonctionnement global?

## La simplicité

La subvention n'est pas fléchée sur un projet précis et l'association peut l'utiliser comme elle le souhaite, en cohérence avec son objet associatif

## La souplesse

La justification de l'utilisation de la subvention est fournie par le compte de résultat général de l'association, et le compte rendu d'activités présenté en AG.



## FDVA2 « Financement global et/ou nouveaux projets »

Aide à des projets « Accompagnement des associations et/ou projets d'innovation sociale »

**Critère :** 2 projets maximum par demande – démarrage et déroulement principal de l'action en 2023 Sont prioritaires les demandes concernant :

- des projets qui concourent à **l'accompagnement des associations et de leurs bénévoles** (espaces de rencontre et d'information, coopération inter-associative, outillage ...);
- des projets qui s'inscrivent dans une démarche d'innovation sociale : des réponses nouvelles à des besoins sociaux peu ou mal satisfaits, quelque soit le secteur (alimentation, mobilité, énergie, habitat, culture, santé, environnement, sport...);
- des associations n'ayant jamais déposé de demande auprès du FDVA
- des projets dont le territoire d'intervention se situe en **milieu rural** (hors des quatre sièges d'agglomération de Vendée)



## Mise en œuvre

#### **Calendrier**

#### Ouverture des campagnes

Le lundi 23 janvier 2023

Clôture des demandes

Le lundi 6 mars 2023 à 12h (midi)

Réunions des CDC

Entre le 15 et le 23 mai 2023

Réunion de la CRC

Le jeudi 1er juin 2023 à 14h

Publication des décisions

Le lundi 5 juin 2023

Versement des subventions

Juillet-août 2023

#### **Outils d'information**

## Notes d'orientations départementales Tutoriels pas-à-pas

- Déposer une demande de subvention sur Le Compte Asso
- Remplir et transmettre son compte-rendu financier sur Le Compte Asso
- Mettre à jour ses informations administratives

#### Vidéos pédagogiques de moins de 5 min

- Différence entre FDVA1 annuel et pluriannuel
- Différence entre FDVA2 fonctionnement et projets
- Démarches administratives et concordance RNA/SIRET/RIB
- Budget prévisionnel



## Pour vous aider dans vos démarches

#### Les ressources en Vendée

Les points d'appui à la vie associative Vendée ont pour rôle de vous orienter et vous informer sur toutes vos démarches, et peuvent vous aider sur l'utilisation du Compte Asso.





# D'autres questions?

www.ac-nantes.fr

Moteur de recherche : mot-clé « FDVA »

Contacts: Marylène BERNIER et Emilie PROVOST 02 53 88 25 40 sdjes85.ddva@ac-nantes.fr